

# PROCÈS-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de VEREL DE MONTBEL du lundi 07 avril 2025 à 19 HEURES

Publication le 16/04/2025 : affichage au panneau extérieur de la mairie et sur le site internet de la commune  
[www.verel-de-montbel.fr](http://www.verel-de-montbel.fr)

**Date de convocation : 02/04/2025**

**Séance du lundi 07 avril 2025 :**

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi 07 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEVOZ-MAMI Christian.

**Présents :** MM. CEVOZ-MAMI Christian, PERA Gérard, PLANCHE Bruno, VALANSOT Bernard, Nicolas BERNERD, Cédric PLANCHE, Didier DAMOUR

**Absents excusés :** DUBEUF Pascal, Nicolas PEPIN, Antony BELLEMIN MAGNINOT

**Secrétaire de séance :** M. VALANSOT Bernard

Nombre de conseillers en exercice :10

Nombre de conseillers présents :7

Nombre de conseillers absents :32

Nombre de pouvoirs : 0

## **1) LECTURE DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU**

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 février 2025, approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2) ORDRE DU JOUR**

- Délibération Approbation du compte administratif commune exercice 2024
- Délibération Affectation des résultats du budget communal 2024
- Délibération Approbation du budget primitif 2025
- Délibération Approbation du compte de gestion 2024 du receveur
- Délibération Fixation des taux d'imposition année 2025
- Délibération Convention CCGV / répartition du coût de l'adhésion au GIP RGD Savoie Mont-Blanc entre la Communauté de communes Val Guiers et les communes membres
- Délibération Convention CCGV / répartition de la contribution à la section apicole du GDS (groupement de défense des Savoie) / lutte contre la prolifération du frelon asiatique
- Divers

## **3) Procès-Verbal des délibérations**

### **Délibération 2025/003 : COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE EXERCICE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 commune, et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. PERA Gérard, 1<sup>er</sup> adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Par voix pour 7, 0 voix contre, 0 abstentions,

Adopte les comptes administratifs de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>DEPENSES</b>	593 351.75	224 292.04
<b>RECETTES</b>	890 682.60	307 855.58
<b>EXCEDENT</b>	<b>297 330.85</b>	<b>83563.54</b>
Résultat 2023 reporté	154 804.64	0.00
<b>RESULTAT clôture</b>	<b>452 135.49</b>	<b>83 563.54</b>

### **Délibération 2025/004 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL 2024**

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal

Après avoir constaté les résultats du budget principal eau, s'établissant comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 (A)	83 564.54€
Report de l'exercice 2023 (B)	535 732.23€
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (A+B)</b>	<b>619 296.77€</b>

#### Section d'Investissement :

Solde d'exécution 001 (avec les résultats reportés) (C) 2024	<b>297 330.85€</b>
--	--------------------

#### Restes à réaliser :

Dépenses :	Recettes :	Soldes des restes à réaliser (D) :
70 000.00€	0,00 €	<b>70 000.00€</b>

#### Besoin de financement de la section d'investissement :

Besoin de financement (E=C+D)	<b>0.00 €</b>
-------------------------------	---------------

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation en section d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	<b>0.00 €</b>
Affectation en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>0,00 €</b>

### **Délibération 2025/005 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le maire présente le budget primitif 2025 et donne les détails des dépenses et recettes des sections fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2025, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	SECTION INVESTISSEMENT :
Dépenses : 341 954.52€	Dépenses : 552 096.90€
Recettes : 341 954.52€	Recettes : 552 096.90€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité des membres présents le budget présenté,
- Vote le budget primitif 2025.

### **Délibération 2025/006 : Approbation du compte de gestion 2024 du receveur**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à PONT DE BEAUVOISIN et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

**ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **Délibération 2025/007 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2025**

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés et non affectés à l'habitation principal et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de fixer les taux 2025 comme suit.

- 11.00 % pour la taxe d'habitation
- 24,55 % pour la taxe sur le foncier bâti ;(dont 11,03% de taux départemental)
- 99,26 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**CONSIDERANT** que le code général des impôts stipule dans son article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A, que les conseils municipaux votent chaque année les taux de taxes foncières et de la taxe d'habitation.

#### **DECIDE**

- 11.00 % pour la taxe d'habitation ;
- 24,55 % pour la taxe sur le foncier bâti ;
- 99,26 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

#### **CHARGE** Monsieur le maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **Délibération 2025/008 : Convention CCVG / répartition du coût de l'adhésion au GIP RGD Savoie Mont-Blanc entre la communauté de communes Val Guiers et les communes membres**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Régie de gestion des données Savoie Mont-Blanc (RGD SMB) est devenu un groupement d'intérêt public (GIP) en 2022.

L'adhésion à ce GIP est permise aux EPCI uniquement. L'adhésion permet aux membres et à leurs communes membres d'accéder aux services de RGD SMB à un tarif intéressant.

Le bureau communautaire et le conseil communautaire Val Guiers ont accepté que la communauté de communes Val Guiers adhère au GIP pour une cotisation annuelle de 14 000,00 €.

Avant la constitution du GIP, la communauté de communes et chaque commune cotisaient à RGD SMB pour accéder aux services d'informations géographiques.

La convention proposée par la CCVG définit la méthode de répartition du coût l'adhésion annuelle au GIP de 14 000,00€ entre la communauté de communes Val Guiers et ses communes membres.

Avant l'adhésion au groupement, la communauté de communes Val Guiers cotisait 2 642,00 € par an pour accéder aux services d'informations géographiques de RGD SMB.

Il est convenu que la communauté de communes conserve ce montant à sa charge.

En conséquence, la communauté de communes facturera la somme de 11 358,00 € aux communes membres, au *pro rata* de leur population totale.

La répartition sera mise à jour annuellement après parution des chiffres de l'INSEE.

En cas d'augmentation de la cotisation décidée par le GIP RGD SMB, les parts de la communauté de communes et des communes membres évolueront proportionnellement.

Monsieur le Maire précise un rattrapage du paiement des annuités des exercices 2023 et 2024. Durant l'année 2025, la CCVG facturera le montant dû en 2023 et 2024, soit 601.11€ pour la commune de Verel de Montbel

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention proposée par la communauté de communes Val Guiers pour la répartition du coût de l'adhésion au GIP RGD Savoie Mont-Blanc entre la communauté de communes Val Guiers et les communes membres,
- Autorise la signature de la convention et le rattrapage des exercices 2023 et 2024 dès la signature de celle-ci,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

#### **Délibération 2025/009 : Convention CCVG / répartition de la contribution à la section apicole du GDS (Groupement de Défense des Savoie) / lutte contre la prolifération du frelon asiatique**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 26 mars 2024, le conseil communautaire de la communauté de communes Val Guiers a approuvé une convention de financement de la section apicole du groupement de défense (GDS) des Savoie visant à participer à la surveillance et à la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique.

Il a été convenu de l'inutilité de multiplier les conventions de financement entre le territoire et la section apicole du GDS des Savoie. De ce fait, il est proposé que seule la communauté de communes Val Guiers conventionne avec le GDS et répartisse ensuite la charge de sa contribution selon une clé de répartition à définir avec les communes membres.

Le GDS des Savoie tient sa légitimité de l'Etat qui lui a confié la mission de l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique.

Vu ses statuts, il est convenu que la communauté de communes prenne à sa charge cette dépense d'intérêt supra-communal. En guise de compensation, chaque commune lui remboursera une quote-part de sa contribution à la section apicole du GDS des Savoie.

La communauté de communes ne supportera aucun reste à charge financier.

Il précise que la convention proposée confirme l'intérêt de participer à la lutte contre la prolifération du frelon asiatique et définit la clé de répartition financière entre les communes de Val Guiers.

La convention a pour objet de prévoir les conditions de remboursement, par les communes de la participation que verse chaque année la communauté de communes Val Guiers à la section apicole du GDS des Savoie.

Chaque année ce montant fait l'objet d'un débat en Bureau communautaire puis en Conseil communautaire.

Il pourra être acté, par délibération ou non, un montant *maximum* par an permettant de maîtriser l'évolution des dépenses publiques.

Pour mémoire, en 2024, la CCVG a versé 7 857,11€ à la section apicole du GDS des Savoie.

La délibération précitée du 26 mars 2024 prévoit que la totalité de la participation de la CCVG soit répartie entre Les Communes selon la règle du prorata habitant. (Nombre d'habitant de la commune / Nombre d'habitant de la CCVG) X Participation de la CCVG)

Le nombre d'habitant sera mis à jour chaque année selon les chiffres publiés par l'INSEE.

La CCVG facturera le montant dû par les Communes avant le 31 décembre de chaque année.

Monsieur le Maire précise que durant l'année 2025, en plus du montant dû pour l'année 2025, la CCVG facturera aux Communes le montant dû en 2024, soit 207.92€ pour la commune de Verel de Montbel.

Le montant dû pour l'année 2024 sera facturé dès la signature de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention proposée par la communauté de communes Val Guiers pour la répartition de la contribution à la section apicole du GDS (Groupement de Défense des Savoie), pour la lutte contre la prolifération du frelon asiatique,
  - Autorise la signature de la convention prévoyant les conditions de remboursement, par les communes de la participation que verse chaque année la communauté de communes Val Guiers à la section apicole du GDS des Savoie,
  - Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.
-